

## PV du conseil municipal du 20 septembre 2022

En application du CGCT (articles L.2121-7 et L.2122-8), le 20 septembre 2022, le conseil municipal légalement convoqué le 14 septembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Franck ROUBEAU Maire.

OUVERTURE DE LA SEANCE : 20h03

**Elus présents :** Lionel AIMARD, Marie Paule BENZONELLI, Damien CALMET, Hélène CAVELIER DE MOCOMBLE, Elodie CHEVALLIER, Florian GARDET, Franck ROUBEAU, Virginie VERNAZ et Sébastien VIOLI

**Elue excusée :** Aurore LANGLOIS

**Elus absents :** Ghislaine BRUET, Michel PLANTIER, Jérémy AVRILLIER, Sandra LOMBARDI et Angélique TETAZ

**1 Pouvoir de vote :** Aurore LANGLOIS à Franck ROUBEAU

Le **quorum s'établissant à 10 élus**, le conseil municipal peut valablement délibérer et passe à l'examen de l'ordre du jour.

**Secrétariat de séance :** Marie Paule BENZONELLI/ Le PV du précédent conseil municipal est validé à l'unanimité

2022.09.01

**ADMINISTRATION GENERALE : règlement intérieur du cimetière**

**Rapporteur : Mme VERNAZ Adjointe**

*Vu l'avis de la commission QUALITE DE VIE du 8 septembre 2022*

L'actuel règlement intérieur du cimetière date de 2000. Il convient de le mettre à jour et de le compléter au vu des évolutions en matière funéraire. Le projet de nouveau règlement est joint en annexe. Il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	10

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le nouveau règlement intérieur du cimetière

2022.09.02

**ADMINISTRATION GENERALE : dénomination de voirie : place André Lombard**

**Rapporteur : le Maire**

*Vu l'avis de la commission CADRE DE VIE du 13 septembre 2022*

L'actuel parking dit de l'Epignier, sis en face de ce qui était autrefois un débit de boisson, va être l'objet de travaux en octobre 2022 en vue d'y installer un arrêt de bus scolaire sécurisé, un parking pour véhicules légers et des espaces végétalisés. On y trouve une stèle commémorative à la mémoire d'un résistant mort en déportation en 1945 : André Lombard, à qui un hommage est rendu annuellement par les associations d'anciens combattants.

Il revient au conseil municipal de donner un nom à ce nouvel aménagement urbain. Aussi est-il proposé de lui donner le nom dudit résistant en adoptant la dénomination suivante : « place André LOMBARD (1925-45) résistant FTP mort en déportation ».

Le maire rapporte à l'assemblée l'opinion de Michel PLANTIER lors de la commission cadre de vie du 13 septembre 2022, qui est défavorable à donner des noms de personnes pour la toponymie communale. Mme Benzonelli souhaite quant à elle que ce nom soit adopté car il permettra de bien faire entrer dans la mémoire locale le résistant que fut André Lombard, sans esprit de polémique. Mme Cavelier de Mocomble approuve le propos. Le maire précise que si, il y a un demi-siècle, il y avait utilisation de la mémoire des résistants morts à des fins politiques, ce n'est pas le cas ici et aujourd'hui. Mme Vernaz souhaite que cette dénomination soit bien associée à la partie de l'aménagement réservée à la stèle et non aux places de stationnement.

Il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	10

**Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la dénomination du nouveau parking**

2022.09.03

**ADMINISTRATION GENERALE : demandes de subventions départementales**

**Rapporteur : M. VIOLI Adjoint**

*Vu l'avis de la commission CADRE DE VIE du 13 septembre 2022*

Par délibération 2020.05.05 en date du 25 mai 2020, le conseil municipal donnait au Maire délégation pour solliciter des subventions. Malgré cette délibération, le conseil départemental de la Savoie souhaite qu'une délibération spécifique soit prise pour des telles demandes. Il est par conséquent demandé au conseil municipal d'approuver les demandes de subventions suivantes auprès du conseil départemental de la Savoie. La date limite de dépôt des demandes est le 31 octobre 2022. Les demandes sont les suivantes :

- **Voirie route impériale : création d'un plateau surélevé / reprise d'enrobé**
- **Aménagement du cimetière : restructuration colombarium / jardin du souvenir**

Il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	10

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité les demandes de subvention auprès du conseil départemental de la Savoie et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant**

2022.09.04

**ADMINISTRATION GENERALE : création et exercice de la fonction de correspondant incendie et secours**

**Rapporteur : le Maire**

*Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours*

Il est demandé de désigner parmi les membres du conseil municipal un correspondant incendie et secours dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal. Cependant, compte-tenu de la création de cette fonction en cours de mandat, cette désignation est à faire dans un délai de 3 mois à compter de la publication du décret, soit au 31 octobre 2022 au plus tard.

Le correspondant incendie et secours, dont les fonctions s'exercent sous l'autorité du maire, est investi d'un rôle de sensibilisation et d'information des habitants et du conseil municipal. Il constitue aussi un point de contact pour les préfectures et les services départementaux d'incendie et de secours. Un appel à candidature a été fait : Monsieur VIOLI se porte candidat. Il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	10

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité la désignation de monsieur VIOLI en qualité de correspondant incendie et secours**

2022.09.05

FINANCES - DM n°2

**Rapporteur : M. AIMARD, Adjoint**

L'instruction comptable M14 dispose que les subventions d'équipement transférables et les fonds affectés à l'équipement amortissable reçus doivent faire l'objet d'une reprise en section de fonctionnement. Sur demande de la Trésorerie Principale, il convient d'effectuer cette reprise qui consiste en une opération d'ordre budgétaire entre les chapitres DI 040 et RF 042.

**Tableau détaillé**

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	0.00€	-20 159.00€	20 159.00	0.00
041 Opérations patrimoniales	0.00€	-20 159.00€	20 159.00	0.00
1312/041	20 159.00€	-20 159.00€	0.00	0.00
1322/041	-20 159.00€	0.00	20 159.00	0.00

**Tableau récapitulatif**

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	729 257.00	0.00	0.00	729 257.00
Total général des recettes d'investissement (1)	729 257.00	-20 159.00	20 159.00	729.257.00
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	1 384 016.98	0.00	0.00	1 384 016.98
Total général des recettes de fonctionnement (1)	1 384 016.98	0.00	0.00	1 384 016.98

Il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	10

**Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette décision modificative.**

2022.09.06

INTRERCOMMUNALITE : transfert de la compétence IRVE au SDES – infrastructures de recharge pour véhicules électriques

**Rapporteur : M. VIOLI Adjoint**

*Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu la délibération du Comité Syndical n° CS 3-7-2022 en date du 14 juin 2022 approuvant la convention d'application du transfert de la compétence IRVE aux collectivités territoriales.*

*Vu l'avis de la commission CADRE DE VIE du 13 septembre 2022*

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDES, le transfert de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) en termes de maîtrise d'ouvrage pour l'investissement, l'exploitation, la maintenance, la supervision et la gestion technique et financière conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat.

Considérant que le SDES est engagé dans la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) qui est rendu obligatoire dans les zones dites ZFE (Zones à Faibles Emissions) et qui sera présenté pour validation au Préfet au cours du 4<sup>e</sup> trimestre 2022.

Considérant que le transfert de compétence pour une mutualisation du service présente un intérêt pour le territoire de la Savoie et de la commune.

Il est rappelé que dans le cadre du développement de l'électromobilité sur le territoire national et de sa déclinaison sur le territoire du département de la Savoie, le SDES, territoire d'énergie Savoie a mis en place diverses actions :

- ▶ Coordination de l'installation et de la maîtrise d'ouvrage par mandat d'une première tranche d'une cinquantaine de bornes IRVE, pour le compte d'une dizaine de collectivités territoriales de Savoie sur la période 2017 / 2018 ;
- ▶ Mise en place et pilotage d'un contrat *d'exploitation-gestion-maintenance-supervision* de 4 ans à compter de février 2017 avec la société The NEW MOTION ;
- ▶ Début 2021, basculement de 46 bornes dans le groupement de commandes de type Délégation de Service Public (DSP) nommé « eborn », mis en place le 16 mars 2020 pour une durée de 8 ans en vue *d'exploiter-gérer-maintenir-superviser* un patrimoine de près de 1 200 bornes IRVE sur le territoire des 11 Syndicats d'Energie Départementaux le composant par le groupement d'entreprises Easy-Charge / FMET ;
- ▶ Enquête sur les besoins supplémentaires de bornes (au cours du printemps 2021) et ayant permis d'identifier un besoin supplémentaire d'une centaine de bornes IRVE dans une soixantaine de communes, principalement dans celles n'ayant pas été concernées par la première tranche ;
- ▶ Intégration du groupement de commande composé de 14 Syndicats d'Energie Départementaux pour la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) par département, le SDES étant pilote de celui sur toute la Savoie ;
- ▶ Localisation précise de l'emplacement des bornes souhaités par les communes (environ 100) et réalisation des demandes de raccordement à ENEDIS ;

Le SDES, territoire d'énergie Savoie, a donc décidé de poursuivre son accompagnement aux collectivités dans ce domaine en prenant la compétence IRVE pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE afin de disposer d'une vision à l'échelle de toute la Savoie.

Les modalités de ce transfert sont détaillées dans la convention traitant des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical n° CS 3-7-2022 du SDES en date du 14 juin 2022 annexé au présent document.

Il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	10

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le transfert au SDES, territoire d'énergie Savoie, de la compétence IRVE conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT : « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » ; adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical n° CS 3-7-2022 du SDES en date du 14 juin 2022 ; s'engage à verser au SDES les participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 7.2 des statuts du SDES ; prévoit dans chaque budget annuel les crédits correspondant aux dépenses d'investissement et de fonctionnement précitées ou mentionnées dans la convention annexée à**

la présente délibération et donne mandat au Maire ou à son représentant pour régler les sommes dues au SDES; autorise le Maire ou son représentant à signer la convention précitée, ainsi que tous les actes nécessaires au transfert de compétence.

2022.09.07

INTERCOMMUNALITE : rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes : examen de la gestion de la communauté d'agglomération Arlysère

**Rapporteur : le Maire**

La Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de sa mission, à l'examen de la gestion de la communauté d'agglomération Arlysère. Lors de sa séance du 23 mars 2022, la chambre a arrêté des observations définitives qu'elle a transmises au président de la communauté d'agglomération pour être communiquées à son assemblée délibérante. La présentation du rapport ayant eu lieu le 30 juin 2022, et en application de l'article L.243-8 du code des juridictions financières, ces observations définitives doivent être présentées au plus proche conseil municipal et donner lieu à un débat. Le rapport d'observations définitives peut être consulté en mairie.

*Cette délibération n'étant pas soumise au vote, le conseil municipal prend acte du rapport de la CRC et qu'il est en consultation à l'accueil de la mairie.*

En l'absence de questions orales, **le conseil se clôt à 20h41**

Marie Paule BENZONELLI, secrétaire de séance :



M. le Maire Franck ROUBEAU :

